

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-159

Interdiction de circulation et de stationnement
Stade Allende

Le Maire de la Commune de WAZIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent dans l'enceinte du Stade Allendé ;

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement et la circulation dans l'enceinte du Stade Allendé rue Gustave Deloël est strictement interdite, sauf pour les véhicules municipaux (Services Technique), les véhicules d'urgence (pompiers, police, ambulances), les véhicules pour le transport de pigeons (concours) de l'association La Rapide, les personnes PMR de l'association La Rapide.

Article 2 - Le stationnement et la circulation des véhicules contrevenant au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Douai,
- M. le Président de l'Association « La Rapide »,
- Services Techniques de la Ville

WAZIERS, le 4 SEPTEMBRE 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.